



Plan local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Règlement Graphique Bourron-Marlotte

PLU arrêté le 27 juin 2024



Version du 06-06-2024



Prescriptions graphiques

- Linéaire commercial protégé (L151-16-1)
- Espace boisé classé (L113-1)
- Bande de recul (R151-31 2° et R151-34 1)
- Espace vert protégé aménageable (L151-19)
- Jardins familiaux et vergers (L151-23 et R151-43)
- Bande constructible (L151-17/L151-18)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)
- Secteurs humides à préserver
- Bandes de protection des lisières boisées

Éléments de contexte

- SUP Forêt de protection
- Loi Barnier (zone inconstructible)
- Plans d'eau
- Parcelles
- Bâtiments

Zonage

- A
- Ap
- N
- Nc
- Ne
- NII
- Nr
- UAv
- UBb
- UC
- UD
- UE
- UXc

